

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

Portant nomination des Lieutenants-  
Stagiaires au grade de Lieutenant des  
Forces Armées Populaires du Bénin pour  
compter du 1er Octobre 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée;
- VU L'Ordonnance n°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin;
- VU La Loi n°8 1-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et la Loi n°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée;
- VU La Loi n°88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988;
- VU Le Décret n°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent;

SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 25 Janvier 1989

/) E C R E T E

Article 1er :- Sont nommés au grade de Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1988 les Camarades Lieutenants-Stagiaires des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

- I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE
- Lieutenant-Stagiaire Bako MEGOUNGNAN;
  - Lieutenant-Stagiaire Jérémie ABAYOMI;
  - Lieutenant-Stagiaire Lucien KLINKPE;
  - Lieutenant-Stagiaire Vincent A. FASSINO;
  - Lieutenant-Stagiaire Tanfehoun SAHGUI;
  - Lieutenant-Stagiaire Sognisso ALOFAN;
  - Lieutenant-Stagiaire Vincent Coovi AGBIDINOUCOUN;
  - Lieutenant-Stagiaire Vincent DEDO;
  - Lieutenant-Stagiaire Lucien AYIMONTCHE;
  - Lieutenant-Stagiaire Rémy GLELE;
  - Lieutenant-Stagiaire Ludovic AFFANOU;
  - Lieutenant-Stagiaire Montan Homère KERKOU;
  - Lieutenant-Stagiaire Raphaël ADIKPETO;

.../...

- Lieutenant-Stagiaire Germain KPADONOU;
- Lieutenant-Stagiaire Justin DJITOHOU;
- Lieutenant-Stagiaire Médji Bonaventure VIGAN.

II-- FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

1°- COMMANDEMENT DES COMPAGNIES

- Lieutenant-Stagiaire Emile OUINSOU;
- Lieutenant-Stagiaire Justin E. AHIHA;
- Lieutenant-Stagiaire Boubacar OUSMANE;
- Lieutenant-Stagiaire Fatokou A. OGOUDIKPE;
- Lieutenant-Stagiaire Noël Sotomey EGGOH;
- Lieutenant-Stagiaire Liamidi AGAGNON;
- Lieutenant-Stagiaire Cocouvi AMOUSSOU;
- Lieutenant-Stagiaire Sévérin KOUMASSEGBO.

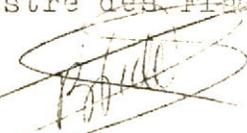
Article 2 :- Les présentes nominations n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National.

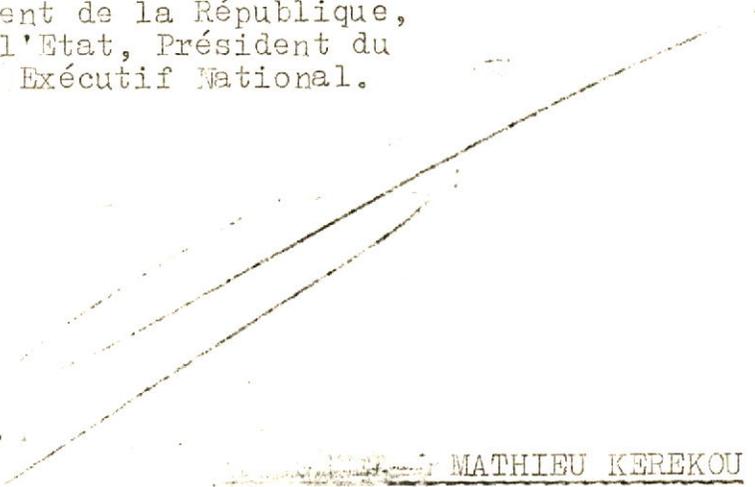
Article 3 :- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 6 Février 1989

Le Président de la République,  
 Chef de l'Etat, Président du  
 Conseil Exécutif National.

Le Ministre des Finances.

  
DASSI DIDIER

  
MATHIEU KEREKOU

AMPLIATIONS :- PR 6 SA/CC 4 CP/AMR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2 MDFAP 4 MF 4 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 EMG/FAP 10 EM/FDN 10 EM/FSP 10 DSI 4 CAB/MIL 6 DB-DCF 4 DSDV-DTCP-DI 6 DCCT-ONEPI-GCONB 3 BN-DAN 4 UNB-FASJEP-ENA 6 IGE Intéressés 24 JORPB 1.